



**Compte rendu du Comité Technique Spécial Gendarmerie Nationale du
04 décembre 2012 à 14 heures 30**

Les représentants SNPC/FO

Titulaires :

Mrs Cauquil, Lacoste, Mesnier, Dauvergne, Camuzeaux

Suppléants :

Mme Roumagere, Mrs Lamarque, Dubourdeau, Bossière

Le major général (MG), le général Lizurey, qui préside ce 4^{ème} CTS-GN, ouvre la séance en annonçant le report de l'application de la circulaire sur le temps de travail au 01.01.2014. La mise en œuvre du logiciel par les services informatiques ne pourra pas se faire avant l'été 2013. Pour l'année à venir, les errements en vigueur seront maintenus (accords RTT Défense). Un forum est également ouvert pour tous les personnels civils sur ce thème.

L'architecture des états-majors régions a été validée le matin même par le directeur général (DG), cette dernière sera diffusée aux OS prochainement.

Suite à la déclaration liminaire du SNPC/FO rappelant le décès brutal de notre collègue et camarade Dominique LE FLOCH, le major général a tenu à observer une minute de silence, ce pourquoi nous le remercions.

Seule l'UNSA n'a pas lu de déclaration liminaire.

Sujets soumis aux votes

Approbation du compte rendu du CTS du 19/07/2012 :

Le SNPC /FO a rappelé que ce dernier compte rendu n'a pas été communiqué aux OS. Il est donc, pour nous, difficile de le signer. Le major général s'est empressé de le récupérer pour le diffuser au cours de ce CTS-GN à tous les représentants des personnels civils présents. Ce compte rendu sera finalement validé en fin de séance :

Pour : SNPC/FO 5 voix, CFDT 1 voix, UNSA 1 voix

Abstentions : CFDT 1 voix, CGT 1 voix

Arrêté de restructuration de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes :

Le SNPC/FO rappelle que ce dossier fut entre autre une des raisons pour laquelle ses représentants ont refusé de siéger au CTS-GN du 05 juillet dernier. Nous souhaitons que la direction de la gendarmerie tienne les promesses faites aux agents, c'est-à-dire, la prise en compte de la notion juridique de restructuration. Le texte de cet arrêté a été revu et le nouveau document proposé, plus favorable aux personnels civils impactés, est en accord avec nos revendications. Les personnels vont pouvoir bénéficier ainsi de primes de restructuration.

Le SNPC/FO sollicite de la direction de la gendarmerie la liste des agents présents en RG Rhône-Alpes au 01/08/2012 éligibles à ces indemnités. Le major général donne son accord.

Pour : SNPC/FO 5 voix, CFDT 2 voix, CGT 1 voix, UNSA 1 voix

Modification de la localisation des emplois de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM) :

L'arrêté précise la liste et la localisation des emplois de conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ainsi que la nouvelle bonification indiciaire affectée à ces emplois.

Le responsable du bureau des personnels civils de la DGGN est retenu en poste CAIOM.

Pour : SNPC/FO 5 voix, CFDT 2 voix, CGT 1 voix, UNSA 1 voix

L'arrêté relatif à l'entretien professionnel de certains personnels du ministère de l'intérieur :

Le SNPC/FO rappelle l'importance de la formation des notateurs ; le supérieur hiérarchique direct et dorénavant l'autorité hiérarchique qui pourra à partir de 2013, s'il elle l'estime utile, apporter sa propre observation. Pour le SNPC/FO l'entretien professionnel a un impact direct sur l'évolution de carrière des agents ainsi que sur leurs salaires (réserve d'objectifs). Le SNPC/FO propose que les bureaux « personnels civils » soient formés, en priorité, pour donner un avis technique dans le cas où des notations ne seraient pas remplies de manière conforme à la réglementation.

L'administration approuve les remarques de notre organisation et donnera des directives en ce sens dans les régions.

Pour : SNPC/FO 5 voix, CFDT 2 voix, CGT 1 voix, UNSA 1 voix

Sujets en communication

L'organisation et fonctionnement des cercles mixtes :

1) Soutien alimentation de la gendarmerie

Le SNPC/FO soulève le problème lié aux restructurations et fermetures des cercles mixtes. Notre organisation demande une liste de tous les personnels civils susceptibles d'être touchés par cette restructuration ainsi que celle des 32 mess concernés. L'administration accepte notre demande.

2) Refonte de la circulaire 18300 relative à l'organisation et au fonctionnement des cercles mixtes de la gendarmerie.

Sur ce dossier, le SNPC/FO relève certaines incohérences :

- L'administration ne reconnaît aux postes de directeur et directeur adjoint, que des personnels issus du corps de soutien sous prétexte que ces postes ont un caractère opérationnel à très forte amplitude horaire. Pour le SNPC/FO le caractère opérationnel de ces postes n'est pas avéré. De plus, nombres de situations nous prouvent aujourd'hui que les personnels civils sont aptes à gérer l'évènement en répondant le plus souvent favorablement aux sollicitations particulières.

- Les personnels civils présents dans les cercles mixtes sont de catégorie C. Si le positionnement des CSTAGN devenait pérenne, les agents n'auront aucun espoir de promotion pour accéder à la Cat B. De plus le référentiel des emplois du MININT pour les personnels civils en restauration collective ne prévoit pas l'accès à la catégorie B. Le SNPC/FO rappelle que 80 % des agents présents dans les cercles mixtes sont issus du « stock ». Au ministère de la Défense ces agents avaient la possibilité d'accéder au corps supérieur.

Le SNPC/FO sollicite le DRH/MININT M. Philip Alloncle, pour que les personnels occupant des postes à responsabilité puissent accéder au grade de contrôleur dans les cercles mixtes du périmètre gendarmerie et ainsi, leur donner de réelles perspectives de carrières.

Par ailleurs le SNPC/FO dénonce toujours les repas ou prestations à caractère privé réalisés particulièrement le week-end. Le major général ne partage pas ce point de vue, et rappelle son sentiment : un cercle mixte a une vocation sociale et culturelle et doit rester en appui des clubs sportifs et artistiques de la gendarmerie, des comités des fêtes, des repas de cohésions. Ces cercles doivent maintenir une comptabilité équilibrée et saine, donc il lui semble naturel que des prestations privées puissent être réalisées, mais une facture détaillée devra être présentée, à savoir comprendre les frais de nourriture, les horaires et charges des employés. Le SNPC/FO ne faisait pas référence à ce genre de prestation, mais plutôt à des communions, baptêmes, mariages qui sont, pour nous de la concurrence déloyale envers les restaurateurs du privé. De plus, à ces occasions, les charges salariales sont payées sur les deniers publics !! ... ce qui est formellement interdit.

Pour le SNPC/FO seule la mission de service public doit prévaloir. L'argent de l'état ne doit pas être employé à des fins privées, surtout en cette période de crise économique imposée aux salariés.

Réorganisation des états-majors régionaux :

L'administration confirme que le directeur général a signé la nouvelle architecture des états-majors régionaux. Les commandants de région seront destinataires de ces nouvelles données dans les jours à venir. Le SNPC/FO demande que les OS aient également communication de ce document, le major général donne son accord.

Le recrutement de personnels civils lors de la dernière CAP risque de poser problème avec cette nouvelle maquette car il est possible que des postes soient supprimés dans ce nouveau formatage. La Direction du Personnel Militaire s'engage à traiter tous ces cas et éventuellement prévenir les agents retenus de la suppression de leur poste en fin d'année.

Dans le document présenté, la cible de 5700 agents à l'horizon 2017 a été curieusement abaissée à 5000. Nous avons demandé au major général si c'était un effet de la RGPP et, du bout des lèvres, il nous a répondu « oui ».

La nouvelle bonification indiciaire :

L'administration annonce le lancement d'un état des lieux exhaustif des postes ouvrant droit à la NBI ainsi qu'une étude sur les perspectives de redéploiement de ces points NBI (enveloppe constante). Ce travail sera lancé début 2013 pour une durée de 12 à 18 mois. Le SNPC/FO rappelle que sa demande initiale était d'obtenir à ce CTS, un état des lieux avant toute étude de « redistribution » et ne comprend pas la difficulté pour l'obtenir rapidement.

Le paiement des primes taux moyens d'objectifs en Ile de France :

Au cours de l'été dernier une trentaine d'agents en Ile de France n'a pu être payée du montant mensuel du taux moyen d'objectif (TMO). En 2011 ce problème avait été évité de justesse. La pénalité sur salaire était particulièrement importante surtout pour les catégories C, entre 100 et 500 € de perte ! La déléguée SNPC/FO d'Ile de France après avoir alerté l'administration, a travaillé avec le bureau SNPC/FO durant *plusieurs mois* pour tenter d'obtenir les compensations et corrections légitimes.

La DRH/MININT et la DG ont enfin trouvé une solution pérenne pour les années à venir. Une réunion technique interministérielle, réunie le 20/11/2012, a conclu favorablement à la modification des textes, pour garantir le rétablissement du régime indemnitaire global des personnels civils.

L'activité sportive et la participation de personnels civils aux journées de cohésion :

Le SNPC/FO souhaitait clarifier la position des personnels civils dans le cadre de participations à des activités sportives ou de cohésions pendant les horaires de travail.

L'instruction 35/DEF/SGA du 13.01.1999 précise que l'entretien de la condition physique ne figure pas parmi les obligations statutaires du personnel civil. En conséquence il n'est pas justifié que les agents participent à ces activités pendant les horaires de travail. Le SNPC/FO rappelle que cela ne peut être le cas pour certaines professions comme instructeur cynophile. La pratique du sport fait partie de leur métier et en cas d'accident, le personnel civil pourra être considéré en accident de travail.

Dans le cadre d'une activité de cohésion, le fait qu'elle soit organisée par l'administration constitue un élément en faveur de l'imputabilité au service si cette activité est réalisée pendant les heures de travail. L'évolution de la jurisprudence va dans ce sens. Pour participer à ces journées de cohésion, les agents doivent être obligatoirement couverts par une note de service ou un ordre de mission.

Action sociale des armées :

Le SNPC/FO, dans sa déclaration liminaire a demandé que « les personnels des districts sociaux soient mieux considérés. Que l'administration arrête de jouer avec leurs nerfs en annonçant des fermetures de postes sans leur dire lesquels ».

Le SNPC/FO a exigé que lui soit communiqué la liste des postes concernés pour 2013. Nos représentants ont expliqué « que ces agents ne peuvent avoir une bonne approche et un bon suivi psychologique des personnels quand eux-mêmes se trouvent dans le doute et la crainte ».

Devant l'inquiétude traduite par le SNPC/FO sur le devenir des assistantes sociales du périmètre gendarmerie, l'administration a affirmé que les 136 AS en place ne seront pas touchées par des réorganisations. Leurs postes sont donc bien maintenus.

Questions diverses

Déclaration de « guerre » aux Centres de Soutien Automobile de la Gendarmerie (CSAG) :

Le SNPC/FO dénonce la parution de la brève sur Intranet/gendarmerie concernant les CSAG. Cette dernière est particulièrement injurieuse vis-à-vis des personnels, dont les personnels civils.

La direction de la gendarmerie a probablement détecté des vices dans le fonctionnement de certains services mais ne prenons pas un cas particulier pour une généralité.

Le SNPC/FO demande la parution d'un message d'excuses par la même voie.

Le major général signale que l'inspection générale a présenté ses excuses au dernier CFMG, et pour sa part, il présente celles de la direction générale à ce CTS, mais se refuse à les faire sur l'intranet gendarmerie.

Avancement 2012 et à venir :

Le SNPC/FO s'inquiète de la rémunération des agents promus dans le corps de SA au titre du MININT voire de la Défense. En effet certains SACN qui passeraient SACS n'ont pas signé leur arrêté car ils « perdraient » beaucoup trop d'argent ! Après un grand « moment de solitude » de la DGGN et du DRH MININT, ce dernier déclare se charger de ce dossier.

Nettoyage des locaux de service :

Suite à une note de service diffusée en région de gendarmerie de Languedoc-Roussillon demandant aux personnels civils de nettoyer leurs bureaux et parties communes, le SNPC/FO rappelle que le code du travail précise que l'employeur doit s'occuper de cette tâche.

A la DGGN ce travail est externalisé, dans certaines régions de gendarmerie également. Le SNPC/FO demande pourquoi cette procédure n'est-elle pas généralisée.

La DG va analyser la situation et la rendre homogène sur le plan national.

Dans tous les cas, le SNPC/FO refuse fermement que les personnels civils administratifs procèdent au nettoyage des bureaux et des parties communes.

Médecine du travail :

Les agents « dits du flux » doivent être suivis par les médecins reconnus en SGAP ou en Préfectures. Lorsque ces derniers sont absents il existe rarement de solution de secours et les médecins militaires ont pour consigne de ne pas suivre ces personnels. Le SNPC/FO demande quelle est la conduite à tenir pour les agents qui ont un suivi annuel et obligatoire du fait de leur métier (restauration, CSAG....)

Le major général reconnaît qu'une réflexion doit être menée avec la DCSSA pour pallier aux problèmes soulevés. Le SNPC/FO insiste sur l'urgence d'une solution à ces problèmes.

Agents Principaux des Services Techniques (APST) /Corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM):

Le SNPC/FO souhaite connaître le recensement effectué par la direction de la gendarmerie des agents pouvant prétendre à l'avancement au grade d' APST ?

De la même manière, nous désirons connaître les postes de haute responsabilité retenus en périmètre gendarmerie, pour le corps des attachés ?

Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) :

Le SNPC/FO souhaite faire un point sur le traitement des 2 dernières tranches GIPA. En effet le SNPC/FO, dès le mois d'août, a alerté la direction de la gendarmerie sur le fait que les personnels du « stock » et certains personnels du « flux » (éducation nationale, poste..) avaient été oubliés dans le calcul de la GIPA sur la période 2006/2010 et 2007/2011. Ce calcul s'effectue sur le logiciel « Dialogue ». Or, ces personnels, étant arrivés en gendarmerie après la loi du 3 août 2009 n'ont pas été pris en compte pour le calcul de la GIPA. Le rattrapage GIPA sur les deux périodes de référence, pour les personnels éligibles, doit être normalement régularisé au mois de janvier prochain. Le SNPC/FO demande à la direction de la gendarmerie ce qu'elle compte faire pour les personnels mutés ou partis à la retraite. Elle nous a répondu que ceux-ci seraient payés. Le SNPC/FO se félicite d'avoir soulevé ce problème impactant directement le pouvoir d'achat des agents. Le SNPC/FO a demandé la liste des agents éligibles.

Défauts de communication :

Hors état-major, les personnels civils ne sont pas destinataires des dernières infos, textes, résultats des CAP..., la communication est déficiente. Nous relevons que le portail du personnel civil sur Intranet gendarmerie ne fonctionne pas correctement.

Formation et Droit Individuel à la Formation (DIF) :

Lors des entretiens professionnels le personnel civil fait état de souhaits de formations. Ces dernières sont majoritairement validées par le supérieur hiérarchique direct. Dans certaines régions le SNPC/FO souligne que le personnel civil ne voit aucun retour ni proposition de formation. L'agent en difficulté doit se rapprocher de son bureau « personnels civils » où il existe un chargé de formation. Celui-ci en relation avec les préfetures doit proposer une liste des formations.

Ouvriers de l'Etat :

Cette catégorie de personnel civil devient orpheline ! Rappelons qu'elle est toujours gérée par le ministère de la Défense et qu'en conséquence le ministère de l'Intérieur s'en désintéresse totalement. Après les élections des Commissions d'Avancement des Ouvriers (CAO) de décembre 2011, la direction de la gendarmerie ne se soucie plus de ses ouvriers de l'Etat. Le SNPC/FO dénonce la dissolution des commissions de réforme et de disciplines de la « gendarmerie ». De ce fait les ouvriers de l'état n'ont plus de représentant pour défendre leurs intérêts. Nous exigeons qu'une démarche soit engagée rapidement pour recréer ces commissions dans les régions de gendarmerie zonales, ou désigner des

représentants des OS représentatives de la gendarmerie pour siéger dans les commissions existantes dans les centres ministériels de gestion (CMG).

Bureau Santé Sécurité au Travail de la DGGN :

Le SNPC/FO dénonce le fait que les sections HSIE n'ont plus d'interlocuteurs au niveau central et qu'aucune directive ne soit édictée depuis plus de 2 ans.

La direction du personnel militaire reconnaît la difficulté de ce dossier après la dissolution de l'ancien bureau, la mutation du chef de l'unité, l'arrivée des nouveaux agents qui doivent actuellement s'approprier le métier, le retard important est constaté avec regret par tous les intervenants de ce domaine sensible.

Fin de séance : 19 heures 30.

Pour conclure ce compte-rendu nous avons la confirmation que, même si la gendarmerie a intégré le MININT, nous ne pouvons compter sur l'appui de son DRH, M. Philip ALLONCLE. En effet les limites de son champ d'action apparaissent clairement définies. La gendarmerie est, et restera, un état dans l'état. Les personnels civils ne peuvent compter que sur eux-mêmes.